**Pain Bio contrat avec abonnement du 5 mai au 29 octobre 2021**

**Théodore PLANAS-RASTOIN Paysan boulanger** (AB Ecocert) 1985 route de Martina, 13590 Meyreuil tél :06.20.51.30.24 theodore.planas@gmail.com

Engagements respectifs

Le paysan s’engage à

* fournir chaque semaine, un pain de sa propre production
* cultiver sans pesticide, ni herbicides, dans le respect de la nature
* donner une information régulière sur ses plantations

L’amapien s’engage à

* être à jour de cotisation
* régler le montant de la saison à l’avance, 1 ou 2 **chèques à l’ordre de SARL Edouard Rastoin**
* signer le contrat sur une feuille commune
* venir chercher son pain chaque semaine aux heures de livraisons, sans information de l’amapien

la commande oubliée, n’est ni remboursée, ni remplacée

* effectuer au moins deux permanences pendant la saison
* partager avec le paysan les risques dus aux phénomènes climatiques, biologiques et ravageurs.

*« Théodore Planas-Rastoin, cultive en AB des variétés anciennes de blé, du petit épeautre et du seigle. Son pain, est fabriqué à partir de sa propre culture de céréales, mélanges de blé de variétés anciennes (farines semi-complètes T80) et de 10% à 20% de petit épeautre en farine intégrale, avec un levain 100 % naturel à base de seigle. Le pain 100 % farine de petit épeautre de 500gr au levain de seigle est cuit dans un moule en fer blanc graissés à l’huile d’olive puis cuit une seconde fois après démoulage. Le pain se conserve très bien une semaine dans un sac en coton : Théodore vous suggère d’en apporter un à la livraison, cela évite de consommer des sacs en papier. »*

 Livraison le vendredi de **17h à 18h** au 175 boulevard de Marseille

 **A la semaine ou tous les quinze jours**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Pain semi-complet** | **500g 3€20** | **1 kg 6€40**  |
| **Pain petit épeautre**  | **500g 5€50** |  |

**Réfèrent de liste : Béatrice Lanche**

Payable à l’avance, les chèques sont mis à encaissement en mai et juillet

**Paysan en AMAP et amapien recherchent un lien de proximité basé sur la confiance. L’AMAP de Bandol s’efforce d’assurer le bon fonctionnement de ce lien.**

L’amapien doit adhérer au but défini par les statuts de l’AMAP, aux principes et engagement du réseau régional, les AMAP de Provence. L’amapien après lecture et signature de la charte des AMAP paiera sa cotisation de **17€** pour l’année à **l’AMAP de Bandol** (dont 10€ représentent son adhésion aux AMAP de Provence et 1€ au MIRAMAP, réseau interrégional). L’adhésion permet de recevoir les informations concernant la vie de l’AMAP et des AMAP de Provence, d’y participer, d’être assuré, de voter lors des assemblées générales. (La charte est disponible sur le site : lesamapdeprovence.org)

AMAP de Bandol Le paysan en AMAP